



# **FSU Guyane**

## **Psychologues de l'éducation nationale**

**CAPA PSY-EN du 13 juin 2018**

**Déclaration du SNUipp-FSU et du SNES-FSU**

Monsieur le Recteur,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour l'installation de la CAPA des PSY de l'Education Nationale. La création du corps des PSY, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, est le résultat de longues négociations avec le ministère, au cours desquelles la FSU a été force de propositions. Les syndicats de la FSU, le SNES et le SNUipp ont participé activement à ces négociations, en lien avec toutes les sections départementales, et se félicitent de la création du corps des PSY-EN. C'est enfin la reconnaissance des spécificités de notre métier par la création d'un corps dans l'Education nationale, au service de tous les élèves.

En novembre 2017, les psychologues de Guyane ont élu leurs délégués du personnel afin de les représenter dans la CAPA des PSY-EN. Le résultat de ce vote par correspondance, 81,5% des suffrages portés sur les représentants du SNES et du SNUipp, témoigne de la confiance accordée par nos collègues.

Forts de cette légitimité, nous représentons la profession des PSY-EN avec pour objectif, la défense des droits individuels et collectifs de tous les psychologues. La défense des droits des personnels nécessite d'avoir accès aux informations les concernant. Sur ce point, Monsieur le Recteur, vous conviendrez que l'administration ne peut que progresser...

N'aurait-il pas été judicieux d'installer cette CAPA dès le mois de janvier 2018 ? Nous déplorons qu'il ait fallu plus de 6 mois pour réunir la CAPA des PSY-EN et ainsi traiter, en une seule fois, l'ensemble des opérations de gestion collective des collègues.

Par cette méthode de gestion des personnels, vous montrez, Monsieur le Recteur, le peu d'intérêt que vous portez à ce nouveau corps des PSY. La CAPA est réunie aujourd'hui mercredi 13 juin 2018 et nous constatons déjà le mépris affiché à l'égard des droits des PSY de Guyane. En ne réunissant pas la CAPA, vous n'avez pas appliqué la réglementation en vigueur et les conséquences sont loin d'être anodines :

- Pas de remontées au ministère des possibilités d'accès à la classe exceptionnelle des psychologues de Guyane
- Pas d'informations pour les possibilités de promotion à la hors classe
- Pas d'informations concernant les PSY EDA souhaitant intégrer la Guyane au mouvement inter-départemental
- Pas de possibilités de participer au mouvement intra pour les PSY EDA (pas de postes dans SIAM 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré)

Les délégués du personnel des PSY-EN de Guyane n'ont cessé d'interpeller les services du rectorat afin que nos collègues ne soient pas oubliés par l'administration, que ce soit ici ou au ministère. Nous avons obtenu quelques informations incomplètes mais jamais dans le cadre réglementaire qu'est celui d'une CAPA.

Les représentants des PSY-EN du SNES et du SNUipp dénoncent fermement cette gestion peu scrupuleuse des collègues que nous représentons. Nous profitons de cette première CAPA pour poser de nombreuses questions et attendons de votre part, Monsieur le Recteur, des réponses précises auxquelles ont droit nos collègues psychologues.

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU Guyane et le SNES-FSU Guyane  
Pascaline PAULY et Hervé BONDEAU